

**MANUEL**  
**DE L'ENCADREUR**  
Niveau I



## Table des matières

Thème 1 : L'ISLAM.....	6
Thème 2 : LA FOI.....	10
Thème 3 : HISTORIQUE DE L'A.E.E.M.B.....	14
Thème 4 : LES HADITHS DU PROPHÈTE (saw) .....	20
THÈME 5 : LA PURIFICATION.....	23
Thème 6 : LA PRIÈRE.....	26
Thème 7 : LES INVOCATIONS DANS LA PRIÈRE .....	29
Thème 8 : LA DESCRIPTION DES CINQ PRIÈRES QUOTIDIENNES .....	33
Thème 9 : LE JEÛNE.....	37
Thème 10 : LA ZAKAT ET LE PÈLERINAGE.....	40
Thème 11 : LA VIE DU PROPHÈTE (SAW) .....	44
Thème 12 : LA MORALE ISLAMIQUE.....	47



## **PREFACE**

Toutes les louanges sont à Allah le Seigneur de l'Univers.

Que Sa Paix et Sa bénédiction se déversent en abondance sur le sceau des prophètes Muhammad Ibn Abdallah (SAW), sur sa noble famille, ses valeureux compagnons ainsi que sur toutes celles et tous ceux qui emboîtent et emboîteront ses pas dans la voie droite jusqu'au jour de la rétribution des comptes. Puisse Allah illuminer de Sa science infinie tous ceux qui sont à la recherche de Sa connaissance.

Le présent document intitulé « Manuel de l'encadreur du niveau I » est un outil mis à la disposition des encadreurs afin de les accompagner dans leur noble tâche qui consiste à dispenser la connaissance islamique. Il comporte tous les thèmes englobant les objectifs pédagogiques des cours contenus dans le GPIR niveau I. Mais cela ne fait pas pour autant de ce manuel un compilé de cours que l'encadreur se contentera de dicter à ses apprenants. Celui-ci fera l'effort de chercher dans les livres de hadiths et dans le coran certaines références qui n'ont pas été signalées. Le manuel est une aide didactique dont l'encadreur pourra se servir dans la préparation de ses cours. Nous l'avons voulu, d'une part, à cause de la rareté des documents qui les abordent et de l'insuffisance des encadreurs dûment formés dans certaines localités et d'autre part pour harmoniser le contenu des cours. Le manuel n'a tenu compte que du contenu du programme du niveau I du GPIR et n'est alors destiné qu'à ce niveau. Il aborde des sujets concernant toutes les leçons, c'est donc à l'encadreur de savoir en tirer la substance en fonction des objectifs de son cours.

Puisse Allah soutenir ceux qui se battent pour sa cause, rendre ce document utile à l'ensemble des musulmans, et récompenser tous ceux qui ont contribué pour l'élaboration et la révision de ce manuel.

Amen !

**Le Secrétariat aux Affaires théologiques et Culturelles (SATHEC).**



## Thème 1 : L'ISLAM

---

### INTRODUCTION

Dieu dit : « ...Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait et J'agréé l'Islam comme religion pour vous. »

**(S5-V3) De quoi parle ce verset ? De religion.**

De quelle religion ? **L'Islam.**

### I- DÉFINITION ET FONDEMENTS

L'Islam est la religion d'ALLAH et des musulmans. L'Islam est un mot arabe qui signifie la paix, la pureté, la sécurité, la soumission et l'obéissance. En tant que religion, l'Islam signifie : la soumission complète et une obéissance totale à la volonté du Seul et Unique Dieu (ALLAH). Comme le souligne la S22 V34 : « *Votre Dieu est certes un Dieu Unique. Soumettez-vous donc à Lui. Et faites bonne annonce aux humbles adorateurs de Dieu.* » L'étymologie du mot Islam fait mention de la paix. Donc l'Islam est une religion de paix et non de violence. Cela est stipulé par le V104 de la S3 « *Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable et interdit le blâmable. Car ce seront ceux qui réussiront.* » L'Islam est fondé sur cinq piliers fondamentaux.

### II- LES PILIERS DE L'ISLAM

Ibn Oumar rapporte que le prophète (SAW) a dit : « *L'Islam est fondé sur cinq piliers : la profession de la foi ou chahada, l'accomplissement de la prière ou as-salat, l'acquittement de la zakat, le jeûne du mois de Ramadan ou as-siyam et le pèlerinage à la Mecque ou hadj.* »

#### I- La chahada ou profession de la foi

La chahada signifie témoigner, attester avec une ferme croyance dans le cœur que « *il n'y a pas d'autre dieu sauf ALLAH et que Mouhammad (saw) est son serviteur et son messenger.* »

## **2- La prière**

La prière est une forme d'adoration qui lie le musulman à son Créateur. Elle est un rituel obligatoire fixé au nombre de cinq (05) par jour à savoir : *Soubh, Zouhr, Asr, Magrib et Icha*.

## **3- La zakat ou aumône légale**

Elle est le troisième pilier de l'islam et une obligation pour chaque musulman qui a les moyens de s'en acquitter. Le mot zakat vient du verbe zakat qui veut dire purifier, croître et être béni. Par conséquent le mot zakat veut dire purification et croissance des richesses. C'est la part que le musulman (avec les moyens nécessaires) prélève sur ses biens pour les nécessiteux selon les normes fixées par l'islam.

## **4- Le jeûne du mois de Ramadan ou Aç-çiyâm**

Le jeûne ou *Aç-çiyâm en arabe* est le quatrième pilier de l'islam. Le terme *Aç-çiyâm* ou jeûne signifie s'abstenir complètement de manger, de boire, d'avoir des rapports sexuels avec son conjoint et tout acte qui annule le jeûne de l'aube jusqu'au coucher du soleil avec l'intention de se rapprocher d'ALLAH.

## **5- Le pèlerinage à la Mecque ou hadj**

Le terme arabe consacré au pèlerinage est hadj qui signifie se rendre à un lieu sacré. En islam il veut dire se rendre à une période précise à la Mecque pour visiter la demeure sacrée, la Kaaba, et faire un rituel connu et réglementé.

## **III- LES SOURCES DE CONNAISSANCE DE L'ISLAM**

Les sources de la connaissance de l'islam sont les archives ou documents qui contiennent les enseignements de l'islam qui ont été préservés. Ces sources sont essentiellement le CORAN et la SUNNAH :

Le Coran est le livre révélé d'ALLAH au prophète Mouhammad (saw) par l'intermédiaire de l'ange Djibril.

La sunna traduit le comportement du prophète (faits, gestes et dires) rapportés par ses contemporains. A propos de ces sources de connaissance de l'islam, le prophète (SAW) a dit lors de son sermon d'adieu : « ... *je laisse derrière moi deux choses, le Coran et mon exemple la Sunnah. Si vous les suivez, vous ne vous égarerez jamais*».

## **IV- L'AVÈNEMENT DE L'ISLAM ET LA NOTION DE CHAÎNE PROPHÉTIQUE**

Le message de l'islam est un message qui s'est transmis de génération en génération. La vie humaine étant limitée, aucun prophète ne pouvait transmettre ce message lui seul à toutes les générations. Alors, après un prophète, il fallait un autre pour rappeler le message précédent ou pour apporter quelques modifications provenant de la part de Dieu en vue de mieux éclairer ses adeptes. Cependant, tous les prophètes depuis Noé (Nouhoun, AS) ont prêché l'islam. Ils ont tous appelé à l'adoration d'un seul Dieu. Dieu dit : « *Et Nous n'avons envoyés avant toi aucun messager à qui nous n'avons révélé : « Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc.* » S21 V25. IL dit également : « *Certes ; cette communauté qui est la vôtre, est une communauté unique et Je suis votre seigneur ; adorez-Moi donc.* » S21 V92. Le message unique de tous les prophètes fût l'appel à l'adoration d'un Seul Dieu Unique sans associés. La succession des prophètes a traduit la continuité du message d'Allah. Ce message a pris fin avec la prophétie de Mouhammad (SAW). Dieu dit dans le saint Coran : « *...Aujourd'hui j'ai parachevé pour vous votre religion et accompli sur vous mon bienfait et j'agrée l'islam comme religion pour vous.* » S5 V3. Le prophète (SAW) a dit lors de son sermon d'adieu : « *Ô peuple, aucun prophète ou apôtre ne viendra après moi et aucune nouvelle foi ne naîtra...* » rapporté par Mouslim.

### **CONCLUSION**

Tout musulman doit avoir une foi inébranlable en Dieu et être convaincu que Mouhammad a été envoyé comme messager pour toute l'humanité et qu'il est le sceau des prophètes. Le musulman doit croire également à la prophétie de tous les prophètes envoyés par Dieu avant le prophète Mouhammad tout en sachant que le dernier message complet est celui apporté par Mouhammad (SAW). Il doit tout faire pour ne rien associer à Dieu dans son adoration car, Dieu l'Unique sans associé, n'a pas besoin de l'adoration de ceux qui Lui associe d'autres divinités.



## Thème 2 : LA FOI

---

### INTRODUCTION

La foi est le premier pilier de l'islam. Elle tire ses fondements des sources de l'islam et repose sur cinq piliers appelés articles de la foi. Son étude portera sur sa définition, les deux parties de la chahada, ses articles, le tawhid et le chirkh ainsi que les fausses croyances

### I. DÉFINITION ET FONDEMENT DE LA FOI

La foi en islam (al îmân en langue arabe) est le premier pilier de l'islam. Elle est une attestation par la langue (chahada), une acceptation par le cœur et une pratique par les membres. Autrement dit, la foi signifie : reconnaître, croire, être convaincu sans doute que Dieu est Seul, unique sans associés, Le Seul qui a droit à l'adoration.

*« La piété, ce n'est pas tourner son visage du côté de l'Orient ou de l'Occident, la piété, c'est croire en Allah, au jour du jugement dernier, aux anges, aux livres et aux prophètes, ... »*

S2V177.

### II. LA CHAHADA ET SES DEUX PARTIES

La chahada est la profession de foi. C'est le témoignage de l'unicité de Dieu. Elle marque l'adhésion d'une personne à l'islam matérialisé par la formule :[-Ach hadou an lâ ilâha illalâhou, wahdahou lâ charîka lahou. -Wa ach hadou anna Mouhammadan abdouhou wa rassoûlouhou ] qui se traduit par : *« J'atteste qu'il n'y a de dieu sauf Allah l'Unique et sans associé - Et j'atteste que Mohamed est son serviteur et son messenger »*.

La chahada comporte deux parties : la première est la négation de la divinité à tout autre être que Dieu et ne l'affirmer qu'à LUI. Lui seul mérite d'être adoré, Lui seul fait vivre et fait mourir. C'est le Créateur de toute chose. Dieu dit dans le saint Coran : *« Tel est votre Seigneur, créateur de toute chose. Il n'y a point de divinité à part Lui. Comment se fait-il que vous vous détourniez (du droit chemin) ? » S 40 V 62*. La deuxième partie est la croyance en la prophétie de Mouhammad (saw). Il faut donc être profondément convaincu que Dieu a envoyé son messenger Mouhammad pour transmettre la guidance et la religion de vérité qu'est l'islam ; être convaincu aussi de tout ce que le prophète a transmis comme message. Dieu dit également au sujet de Mouhammad : *« Nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour toute l'humanité » Sourate 34 verset 28*.

### III. LES SIX ARTICLES DE LA FOI

La foi islamique comporte six articles qui sont :

- la croyance à l'unicité de Dieu,
- la croyance aux anges,
- la croyance aux prophètes,
- la croyance aux livres révélés,
- la croyance au jour dernier,
- la croyance à la prédestination du bien et du mal,

À ce propos Dieu dit aussi : « *la piété ne consiste pas à tourner vos visages vers le levant ou le couchant. Mais la piété consiste à croire en Dieu, au jour dernier, aux anges, aux écritures et aux prophètes* » Sourate 2 verset 177.

### IV. LE TAWHID ET LES DANGERS DU CHIRK

Le *tawhid* est l'affirmation de l'unicité absolue de Dieu. Allah est Un. Il existe par Lui-même et nul n'est égal à Lui. Dis : « *Il est Allah, Unique, Allah Le Seul à être implorer pour ce que nous désirons.* » S112 V1-2. Le *chirk* est l'opposé du *tawhid*. C'est l'associationnisme c'est à dire le fait d'associer quelque chose à Dieu. C'est un péché grave que Dieu ne pardonne jamais. Le *chirk* annule la profession de foi de ceux qui le pratiquent et attire la colère de Dieu sur eux. « ... *Quiconque associe à Allah d'autre divinité, Allah lui interdit le paradis et son refuge sera le feu. Et pour les injustes pas de secoureurs.* » S5V72

### V. LES FAUSSES CROYANCES : Cas du mouvement Ahmadiyya

Le mouvement est né en 1836 à qadian (en Asie) avec pour premier leader Ahmad Ghoulam. Ce mouvement réclame son appartenance à l'Islam pourtant il n'en est pas le cas. Mais pourquoi dit-on que le mouvement Ahmadiyya n'est pas un mouvement islamique ou qu'il n'appartient pas à l'Islam ?

- Ahmad Ghoulam se dit prophète ; ce qui est contraire aux textes islamiques qui disent que Mouhamad (SAW) est le dernier des prophètes. « *Ô peuple, aucun prophète ou apôtre ne viendra après moi et aucune nouvelle foi ne naîtra...* ». Pour cela, voir le sermon d'adieu du prophète Mouhammad (SAW),
- Ils croient que qadian (ville natale de Ahmad Ghoulam) est semblable à la Mecque où ils y font le pèlerinage,

- Ils croient que Ahmad Ghoulam est le Jésus (Issa) qui doit venir avant la fin du monde.

Vu tous ces principes du mouvement ahmadiyya qui contredisent même l’Islam, nous disons que le mouvement Ahmadiyya n’appartient pas à l’Islam et par conséquent ses adeptes ne sont donc pas acceptés à ’A.E.E.M.B.

## **VI. LES DANGERS DU SHIRK**

Celui qui meurt associateur, sa destinée est l’enfer. « ... *Quiconque associe à Allah d’autre divinité, Allah lui interdit le paradis et son refuge sera le feu. Et pour les injustes pas de secoureurs.* » S5V72

Quelques dangers du chirk sont :

- le shirk éloigne le musulman de Dieu,
- il rend impur le cœur du musulman,
- le shirk affaiblit les relations entre l’ associateur et les autres croyants,
- Le shirk annule les œuvres de l’associateur.

## **CONCLUSION**

Tout musulman doit avoir une foi inébranlable en Dieu et être convaincu que Mouhammad a été envoyé comme messager pour toute l’humanité. Il doit tout faire pour ne rien associer à Dieu dans son adoration car, Dieu l’Unique sans associé, n’a pas besoin de l’adoration de ceux qui Lui associe d’autres divinités.



## Thème 3 : HISTORIQUE DE L'A.E.E.M.B.

---

### INTRODUCTION

L'Association des Élèves et Étudiants Musulmans au Burkina est une association confessionnelle islamique, indépendante, apolitique et non syndicale. Elle existe depuis 1985. Elle se distingue par le statut de ses membres qui sont des jeunes musulmans scolarisés des collèges, lycées, instituts de formation, écoles supérieures et universités. Ce statut est défini conformément aux objectifs de l'association et à son positionnement idéologique. Pour assurer pleinement son rôle de membre, il apparaît important pour tout membre de connaître l'historique et l'évolution de l'A.E.E.M.B. de même que ses objectifs et son statut de membre.

## I. HISTORIQUE

### 1- Le mouvement avant 1985

La création de l'association des élèves et étudiants musulmans au Burkina en 1985 est l'aboutissement d'un long processus qui avait été déclenché dans les années 1970 au lycée Philippe Zinda Kaboré de Ouagadougou. L'origine du mouvement rappelle la situation des jeunes de la caverne qui, dégoûtés par la déchéance morale et spirituelle de leur société, trouvent refuge dans une caverne. Le Coran déclare en ces termes : « *ce sont de jeunes gens qui croyaient en leur seigneur...* » S18 V13. En effet, l'école burkinabè était telle qu'il fallait pour les jeunes burkinabè de trouver un cadre de préservation de leur identité islamique. Les musulmans étaient abandonnés à eux même dans un milieu laïc d'où :

- l'ignorance des jeunes musulmans vis à vis de l'islam,
- leur déviation vers le christianisme,
- leur passivité dans la religion sous des pseudonymes étrangers à l'islam :« musulmans non pratiquants »,
- leur complexe dans l'affirmation de leur identité islamique pour ceux qui avaient encore l'envie de rester musulman.

Très marqués par cette situation, les élèves prennent conscience de la situation et décident eux-mêmes de relever le défi. C'est ainsi qu'a été déclenché le processus de création de l'A.E.E.M.B. On distinguera les étapes suivantes :

**1975 – 1977** : on assiste à la création de l'union discipline croyance (UDC)

**1977 – 1980** : c'est la naissance de la troupe Mohamed en remplacement de l'UDC.

**1980 – 1981** : la communauté islamique de Mohamed ou la djamatoul islamiya al Mohammadia succède à la troupe Mohamed

**1981- 1985** : la communauté islamique de Mohamed devient l'association musulmane des scolaires voltaïques (AMSV)

A partir de 1985, l'AMSV va devenir A.E.E.M.B.

## **2 - La création de l'A.E.E.M.B. en 1985**

Le 21 mars 1985, réunis en Assemblée générale au centre austro burkinabè (actuel Collège d'enseignement professionnel et technique), les élèves et étudiants membres de l'AMSV décidèrent de réunir leurs forces pour faire face aux défis qui sont les leurs. Ainsi fut créée l'association des élèves et étudiants musulmans au Burkina.

## **3 - L'A.E.E.M.B. de 1985 à nos jours**

Depuis sa création, l'A.E.E.M.B. a connu plusieurs évolutions dans son organisation, dans son fonctionnement et dans ses activités. Toutefois, elle s'est fixée des objectifs précis et s'est dotée d'une organisation à même de lui permettre d'atteindre son but.

## **4) Les objectifs de l'A.E.E.M.B.**

**Les objectifs de l'A.E.E.M.B. sont au nombre cinq (05) à partir du 18<sup>e</sup> congrès 2020:**

- promouvoir et dynamiser l'islam en milieu scolaire et étudiantin ;
- regrouper ses membres dans un étroit sentiment de fraternité islamique ;
- soutenir ses membres sur les plans moral, matériel et religieux, et travailler à leur épanouissement ;
- participer à l'unité d'action des musulmans et à la cohésion sociale des burkinabè ;
- participer au développement socio-économique du pays.

## **5) les organes**

C'est une association implantée dans toutes les 45 provinces du Burkina Faso. Les organes de gestion sont les suivants :

### ***a. Les organes d'orientation et de conseil***

- **le Conseil Consultatif national (CCN)** : il regroupe tous les anciens de l'A.E.E.M.B. et est dirigé par un bureau national. Il conseille et supervise les activités du CEN.

- **le Conseil consultatif provincial/Universitaire (CCP/U)** : il représente le CCN dans la province ou l'université et a les mêmes attributions que celui-ci.

#### **b. Les organes d'exécution**

- **le comité exécutif national (CEN)** : le CEN est le bureau national de l'A.E.E.M.B. chargé de l'exécution des décisions du Congrès, et du Conseil d'administration national, de la gestion des affaires courantes, l'animation permanente de la vie de l'Association. Le CEN est également chargé du suivi des Conseils Généraux provinciaux ou universitaires. Il est élu pour un mandat de deux ans renouvelables.

- **le Conseil général provincial ou universitaire (CGP/U)** : le Conseil Général provincial/universitaire est chargé de la coordination des activités des bureaux communaux et des sections de son ressort.

- **la coordination communale** : la coordination communale est chargée de la coordination des activités des sections. Elle se charge en outre de l'encadrement islamique des élèves du primaire.

- **la Section** : la section est l'organe de base de l'A.E.E.M.B. Elle est créée dans les établissements secondaires, supérieurs, les unités de formation des universités, les écoles professionnelles, dans les medersas et dans les écoles franco-arabes.

#### **c. Les organes de contrôle**

- **le Commissariat aux Comptes national (CACN)** : il est chargé de veiller à la régularité et à la sincérité des comptes, et de contrôler les matériels acquis par l'A.E.E.M.B. Il contrôle le CEN et coordonne les activités des CAC provinciaux ou universitaires et rend compte au Conseil d'administration national.

- **le Commissariat aux comptes des Conseils généraux provinciaux / universitaire (CACP/U)** : Il représente les CACN dans les Conseils généraux provinciaux ou universitaires.

## **6- Les instances**

**a. Le Congrès** : c'est l'instance suprême et souverain de l'A.E.E.M.B. ; il fixe les grandes orientations de l'association, révisé les textes, apprécie le bilan du mandat clos, entend le rapport des commissaires aux comptes, élit les responsables des organes selon les dispositions prévues à cet effet.

**b. L'Assemblée Générale (AG)** : l'Assemblée générale nationale se tient une fois par an sur convocation du président du CEN. L'Assemblée générale nationale est présidée par le

président du CEN. Elle apprécie le bilan de l'exercice des Conseils généraux provinciaux/universitaires et prend des résolutions. A cela s'ajoute l'Assemblée générale provinciale et l'Assemblée générale des anciennes tenues selon les dispositions prévues à cet effet.

- c. **Le Conseil d'administration (CA) :** les conseils d'administration nationale ou provincial se tiennent une (01) session ordinaire une (01) fois par trimestre à une date fixée par les présidents. Une session extraordinaire peut être organisée chaque fois que de besoin.

## **7. Les commissions spécialisées**

À côté de certains organes, ont été créés des commissions spécialisées pour appuyer le comité exécutif national dans sa gestion. Elles sont rattachées à des départements précis et ont pour mission de mener des travaux spécifiques pour le CEN. Ce sont :

- le COGEP (comité de gestion du patrimoine), rattaché à la trésorerie générale ;
- la cellule économique (CECO), rattachée à la trésorerie générale ;
- le COPRESS (comité de presse), rattaché au secrétariat à la communication et au numérique (SCN) ;
- le rectorat et le CNI (commissariat national à l'instruction) sont rattachés au secrétariat aux affaires théologiques et culturelles (SATHEC)
- les cellules santé, technique et matrimoniale, rattachées au secrétariat aux affaires sociales.

## **II. QUI EST MEMBRE DE L'A.E.E.M.B. ?**

Dieu dit dans le coran : « *accrochez-vous tous à la corde d'Allah et ne vous diviser point...* » Coran 3 Verset 103. Partant de cette directive divine, l'A.E.E.M.B est ouverte à tout élève et étudiant musulman au Burkina sans distinction de race, de nationalité, d'ethnie, de sexe ou d'origine sociale. Tout esprit de ségrégation basé sur ces éléments est écarté dans l'A.E.E.M.B. Aussi, sur le plan idéologique, contrairement à la plupart des associations islamiques (qui regroupent les adeptes d'une même tendance islamique : mouvement sunnite, la tidjania, le mouvement tabligh...) elle admet tout élève et étudiant musulman quel que soit sa tendance pourvu que celle-ci soit reconnue et acceptée par la sunna du prophète (saw) et l'exemple des quatre califes bien guidés. Alors, l'association est neutre vis à vis des différentes tendances et se positionne à équidistance de chacune d'elles. Fort de cette neutralité, aucun membre n'est autorisé de faire la promotion de sa tendance ou d'une quelconque tendance au sein de l'association. Tout membre et surtout les responsables doivent traduire cette neutralité

dans leurs actes, leurs comportements et leurs propos de tous les jours. En outre, les membres doivent rester vigilants face à toute tentative d'infiltration dans le but de dévier l'association de sa ligne par des mouvements tendancieux. Toute personne qui n'approuvera pas cette philosophie associative de l'A.E.E.M.B. sera priée de créer son association ou adhérer à une autre association islamique déjà existante. Par ailleurs, toute pratique tendancieuse ou qui constitue un point de divergence avec les tendances ne sera autorisée au sein de l'association.

**NB :**

- *les chiïtes ne sont pas admis au sein de l'association compte tenu du fait qu'ils n'acceptent pas tous les califes bien guidés et ils ont aussi des divergences parfois profondes avec le monde sunnite ;*
- *de même, aucun ahmadiyya ne peut pas être membre de l'A.E.E.M.B. car les ahmadiyya ne sont pas des musulmans ;*
- *Il faut souligner que l'adhésion à l'A.E.E.M.B est libre et soumise au respect des dispositions réglementaires existantes et doit être matérialisée par l'obtention d'une carte de membre.*

### **III. LES QUALITES D'UN BON AEEMBISTE**

Être membre de l'A.E.E.M.B. exige de nous des qualités et un bon comportement qui soit conforme aux exigences de l'islam. Aussi tout membre doit :

- se soumettre au Coran, à la sunna et aux dispositions des textes régissant la vie de l'association ;
- connaître et respecter les textes (statut, règlement intérieur et charte des responsables) de l'association ;
- obéissance et respect à ses parents ;
- être sincère aussi bien dans ses dires que ses actes ;
- être excellent à l'école ;
- disposer d'une carte de membre et d'une carte de bibliothèque ;
- être à jour de ses contributions ;
- appliquer et veiller au respect des décisions des différents organes et commissions spécialisées
- témoigner égard et respect aux responsables et aux autres membres et sympathisants de l'association ;
- préserver l'image de marque de l'association ;
- être informé des activités et d'y participer ;
- avoir un comportement exemplaire dans son entourage.

#### **IV. LES APPORTS DE L'A.E.E.M.B. A L'ISLAM ET A SES MEMBRES**

Depuis sa création en 1985, l'A.E.E.M.B. a grandement contribué au développement de l'islam au Burkina et a fourni d'énormes services à ses membres. En effet, elle participe à la formation islamique de plusieurs milliers d'élèves et d'étudiants à travers son système de formation. Elle a contribué à doter ses membres d'une conscience religieuse profonde, d'un sens élevé du travail bien fait, de l'amour du prochain. Ses membres sont dotés d'un sens élevé de la responsabilité apprécié de tous (les parents, les partenaires, l'administration...). Sur le plan de l'organisation de l'islam au Burkina et dans la sous-région ; elle fait partie des grandes associations islamiques implantées dans tout le pays. L'A.E.E.M.B. participe depuis sa création à toutes les commissions de réflexion et de travail sur l'organisation des musulmans au Burkina. Elle a mené différentes activités avec les autres associations dans le cadre de l'unité des musulmans. À ce titre, elle est membre fondateur de la Fédération des associations islamiques du Burkina (FAIB). Aussi, elle entretient des relations avec les autres associations d'élèves et étudiants musulmans de la sous-région. Cette collaboration a valu la mise en place depuis 1993 à Orodara de l'Organisation de la jeunesse musulmane en Afrique de l'ouest (OJEMAO).

## Thème 4 : LES HADITHS DU PROPHÈTE (saw)

---

### INTRODUCTION

L'islam est une religion qui tire ses enseignements dans le noble Coran et dans les hadiths du prophète Mouhammad (SAW<sup>1</sup>). Ces deux éléments constituent les sources de l'islam et demeurent de ce fait la base de la loi islamique, les preuves incontestées en tout temps et en tous lieux dès les premiers instants de l'islam jusqu'à la fin des temps. La compréhension et la connaissance des actes d'adoration et surtout les enseignements de l'islam passent par la connaissance et la bonne compréhension du Coran et surtout des hadiths du prophète (saw). On ne peut donc pas pratiquer l'islam sans faire recours aux hadiths. L'ordre d'obéir et de suivre les enseignements du prophète (saw) a été ordonné par ALLAH en ces termes : « *Quiconque obéit au prophète a certainement suivi ALLAH* » S4V80 puisque le prophète ne prononce aucune parole, aucune sentence sans que cela ne soit une inspiration d'ALLAH : « *Et il ne prononce rien sous l'effet de la passion, ce n'est qu'une révélation inspirée* » S53V3-4. Cela montre l'importance des paroles du prophète dans son application.

### I. Définitions

Le terme hadith en arabe signifie récit. Un hadith de façon générale est un récit ou un propos d'une personne.

#### I.1. Définition d'un hadith

En islam, on ne parle de hadith que lorsqu'il est attribué au prophète Mohammad (saw). En ce sens, plusieurs définitions ont été données aux hadiths. Mais tous s'accordent à donner ce sens : Un hadith est une parole ou un propos rapporté du prophète (saw) par un de ses compagnons ou un des membres de sa famille. Dans le volet du hadith, on peut retenir, deux types d'hadiths : Hadith al qoudsi et les autres hadiths.

Le Hadith al qoudsi : C'est un hadith dont le rapporteur est le prophète Mouhammad (saw) qui le tient de son Seigneur ALLAH. Dans le hadith qoudsi il y'a deux entités distinctes : l'auteur du hadith ou l'origine ou la source qui est ALLAH, le rapporteur qui est le prophète.

---

<sup>1</sup> SAW= Sallahou alayhi wa salam. Qui signifie littéralement : Qu'ALLAH prie sur Lui et le salue

Cependant, le hadith qoudsi n'est pas un verset du coran.

**Exemple d'un Hadith Qoudsi** : *D'après Abu Hurayrah (que Dieu l'agrée), le Messager de Dieu (saw) a dit : Dieu (glorifié et exalté) a dit: Je suis tellement auto-suffisant que je n'ai aucunement besoin d'un associé. Ainsi, celui qui agit pour la cause d'un autre en même temps que pour la Mienne, je lui renierai son action par celui à qui il a associé avec Moi.* Rapporté par Muslim (aussi par Ibn Majah). Ici, le prophète (saw) dit que Dieu a dit. Prophète = rapporteur et Dieu = auteur.

Autres hadiths : Ce sont des hadiths dont le rapporteur est un compagnon qui le tient du prophète (saw). Dans ces hadiths, l'auteur ou l'origine ou la source du hadith est le prophète et le rapporteur est un compagnon.

**Exemple** : Selon Aboû Mouhammad Abdallâh ibn Amroû ben El-Aç (que Dieu soit satisfait de lui et de son père), l'Envoyé de Dieu (saw) a dit : « *Aucun de vous ne deviendra véritablement croyant, que lorsque ses passions se plieront aux règles que Je vous ai apportées* ».

Anas (que Dieu soit satisfait de lui), dit qu'il a entendu l'Envoyé de Dieu (saw). Prophète = auteur et rapporteur= Aboû Mouhammad Abdallâh ibn Amroû ben El-Aç.

## **I.2. Nuance entre sounah et hadith**

La sounah du prophète est sa tradition : c'est l'ensemble des actes, des propos, et de ses approbations. La sounah intègre le hadith, c'est-à-dire que le hadith fait partie du grand ensemble qui est la sounah. Elle devient hadith lorsqu'elle est rapportée par un compagnon sous forme de propos.

## **I.3. Coran et hadiths**

Le coran est la première source de l'islam. C'est la parole créée d'ALLAH transmise au prophète Mouhammad par l'archange Gabriel. Quant au hadith qui constitue la deuxième source de l'islam, est la parole rapportée du prophète. Le coran diffère du hadith par son origine et sa force de loi.

## **II. Importance du hadith**

Les hadiths occupent une place de choix dans la loi islamique. C'est grâce aux hadiths que nous avons une connaissance parfaite des enseignements de l'islam. Le hadith est exempt de doute

et de mensonge. C'est pourquoi ALLAH ordonne aux croyants de suivre le prophète dans ce qu'il a ordonné et interdit. « *Ce que le prophète vous donne, prenez-le et ce qu'il vous interdit abstenez-vous en* ». S59V7 Le hadith explique et clarifie le coran. Dans le coran, ALLAH nous ordonne la prière mais ne fait pas cas du nombre de prière quotidienne, ni du nombre de rakat dans chaque prière et la manière de prier. Mais ce sont les hadiths qui clarifient cela. De même, le coran prescrit le jeûne du mois de ramadan mais ne précise pas le nombre de jour avec exactitude mais un hadith du prophète nous dit que le mois de ramadan est soit 29 ou 30 jours. Et si ce n'était pas par les hadiths, les musulmans n'auraient pas connu le nombre de rakat dans chaque prière, sa description, le djihad, l'ordonnance du convenable et l'interdiction du blâmable, et ils auraient ignoré les détails des jugements concernant les transactions, les actes interdits, les peines et les punitions qu'Allah (Exalté soit-Il) a prescrit pour chaque péché.

### **III. Rapporteurs et compilateurs de hadiths**

Un rapporteur de hadiths est celui qui rapporte un propos ou une parole du Prophète (saw). Les rapporteurs de hadiths sont les compagnons et les membres de la famille du Prophète (saw). Exemple: Abu houreira, Ibn mashoud, Ibn Abass, Aisha, Abu bakr.....

L'ensemble des hadiths sont compilés dans un livre par des savants : ce sont des compilateurs de hadith. Un compilateur de hadith est celui-là qui a rassemblé les hadiths dans un document. Exemple: Boukhari, Mouslim, Abu daoud, At tirmidhi, Ibn madja, An nassai, ...

## **CONCLUSION**

Les hadiths du prophète (saw), deuxième source des enseignements islamiques ont une place dans la religion. En effet, ils codifient la vie du musulman. Il nous convient donc d'y s'accrocher fermement, de les apprendre et de les mettre en pratique. Il ne faut donc pas les rejeter ou les négliger car son rejet et sa négligence implique la négligence des enseignements de l'islam. L'individu qui agit de la sorte encourt un grand danger auprès d'ALLAH.



## THÈME 5 : LA PURIFICATION

---

### I. DÉFINITION ET FONDEMENTS

La purification est l'action de se débarrasser des impuretés qu'elles soient physiques (souillures excrémenteuses ou après des besoins naturels) ou morales (péchés) ; c'est –à –dire se rendre pur. Cette purification peut être interne lorsqu'elle concerne l'âme et externe lorsqu'il s'agit du corps, des vêtements et de l'espace de vie.

Elle tire ses fondements du Coran et la sunna du prophète (SAW).

Allah : « ... *certes, Allah aime ceux qui se repentent et ceux qui se purifient* » S2V222. Quant au prophète, il dit ceci : « *La purification est la moitié de la foi* », rapporté par Mouslim.

### II. LA PURIFICATION EXTERNE

Dans cette partie nous abordons uniquement la purification du corps. Selon les types d'impuretés, l'on distingue deux méthodes de purification : la petite ablution et la grande ablution et une troisième qui peut être pratiquée quelle que soit l'impureté qui atteint le corps selon certaines conditions.

#### 1) Description de la petite ablution

Le Prophète (SAW) dit : « *aucune prière n'est agréée sans purification* » (*Rapporté par Muslim.*) La petite ablution est pratiquée lorsqu'on est atteint d'impureté mineure (selle, urine, sommeil profond ...). Comment faire cette ablution ?

- Prendre l'intention d'accomplir l'ablution,
- Dire Bismillah,
- Se laver trois fois les mains jusqu'aux poignets,
- Se rincer trois fois la bouche,
- Se laver trois fois le nez en inspirant et en expirant l'eau des narines,
- Se laver trois fois le visage ;
- Se laver trois fois les avant-bras jusqu'aux coudes en commençant par l'avant-bras droit,
- Passer les mains mouillées sur la tête (du front à la nuque et de la nuque au front),
- Laver les pieds jusqu'aux chevilles en commençant par le pied droit,
- Réciter la chahada à la fin.

## 2) La grande ablution

La grande ablution est pratiquée lorsqu'on est atteint de l'impureté majeure (lochies, menstrues, écoulement du sperme...). Comment elle se pratique ?

- Prendre l'intention de se purifier,
- Se laver trois fois les mains jusqu'aux poignets,
- Laver les parties intimes (du nombril aux genoux),
- Accomplir la petite ablution,
- Laver la tête trois fois (les femmes ne défont pas leurs tresses).
- Laver le côté droit du corps jusqu'en bas et ensuite le côté gauche (prendre soin de laver tout le corps),
- Bien laver les parties non apparentes du corps (plis, aisselles ...),
- Réciter la chahada une fois sortie de la douche.

## 3) Le tayyamoun ou ablution sèche

L'ablution sèche se pratique dans les cas suivants :

- absence d'eau,
- insuffisance d'eau,
- en cas de voyage sans eau,
- en cas de maladie allergique à l'eau,
- incapacité de se déplacer pour atteindre l'eau en absence de toute personne...

## 4) Les matières purificatrices (avec quoi peut-on faire le tayyamoun ?)

On peut faire le tayyamoun avec les matières suivantes : sable, pierre, terre pure, l'argile, neige.

Comment elle se pratique ?

- Dire Bismillah avec l'intention d'accomplir le tayyamoun,
- Poser les paumes des mains sur le solide : sable, pierre, terre, neige...
- Passer les mains sur le visage une fois,
- On pose une deuxième fois si l'on veut et on essuie les bras jusqu'aux coudes en commençant par la droite ou essuyer simplement les mains jusqu'aux poignets.
- Réciter la chahada

## CONCLUSION

La purification est indispensable dans notre adoration et le prophète le confirme quand il dit : « *la purification est la moitié de la foi* », **Rapporté Muslim**. Faisons de la purification notre habitude.

## Thème 6 : LA PRIÈRE

---

### INTRODUCTION

La prière est le deuxième pilier de l'islam. C'est le premier culte rendu à Allah après la profession de foi et sur lequel le musulman sera questionné au jour de la résurrection. Dans ce thème consacré à la prière, les points suivants seront abordés : définition et institution de la prière, préalable de la prière description d'une prière de 2 rakates.

### I. DÉFINITION ET INSTITUTION DE LA PRIÈRE

#### 1. Définition

La prière en islam est une unité cultuelle dont la structure est composée de gestes et de paroles organisés et ordonnés. C'est un ensemble d'actes et de paroles commençant par un takbir et se terminant par le salut final. C'est aussi une unité méthodologique qui a pour objectif l'éducation de l'homme et sa préparation à la vie du bien-être et de la droiture. C'est pourquoi elle est la pierre angulaire de l'Islam.

#### 2. Institution

La prière a été instituée lors de l'ascension du prophète MOUHAMAD (saw) au nombre de 50 par jour. Ce nombre a été réduit à 5 par jours mais la valeur reste inchangée. La prière est une obligation selon le coran et la sunna pour tout musulman et toute musulmane pubère et jouissante de toutes ses facultés mentales. En effet le coran dit : « *la prière demeure pour le croyant, une prescription, à des temps déterminés.* » (S4- V103) « *Soyez assidus aux prières surtout la prière médiane ; et tenez-vous debout devant ALLAH, avec humilité* » (S2 V238)

Selon la sunna, la prière est :

Le 2e pilier de l'ISLAM (Bokhari et Moslim).

Le garde-fou qui évite à l'homme de tomber dans l'hérésie.

## II. PRÉALABLE DE LA PRIÈRE

La prière est un entretien entre la créature et le créateur. Elle exige de la créature un certain nombre de dispositions à prendre. Ces dispositions ou préalables sont :

### 1. Être musulman ou avoir la foi

Il faut avoir attesté qu'il n'y a de divinité que DIEU et que Mouhammad est son messager avant que la prière ne te soit exigible.

### 2. Être pubère

La prière n'est pas une obligation pour le mineur. Toutefois, il faudrait « *recommander la prière aux enfants dès l'âge de 7 ans et les punir, s'ils la négligent, à 10ans* » (Thimidhi).

### 3. Être sain d'esprit

Le fou n'est pas tenu de prier car selon un hadith, le fou, le dormeur et le mineur sont déchargés de la responsabilité.

### 4. Être pur (et propre)

Il faut au moins avoir fait sa purification rituelle avant de prier. Aussi, il faut le minimum de propreté (corps vêtements et lieu de prière).

### 5. Être dans le temps légal de la prière

La prière doit se faire aux heures prescrites selon le coran (S4 V103). Avant, elle n'est pas agréée comme obligation. Après l'heure, elle est négligée et l'officiant encourt la malédiction divine {cf. coran (107 ; 4 et 5)}.

### 6. Être légalement habillé

Si une personne n'est pas vêtue (habillé) selon les prescriptions islamiques, il lui est inutile de prier dans cet accoutrement. Pour les hommes, couvrir du nombril aux genoux. Pour les femmes, couvrir tout le corps sauf le visage et les deux (02) mains.

### 7. Être dirigé vers la Kaaba

Sauf cas de dispense tout officiant doit se diriger vers la Qibla selon le coran (S2 V150).

## III. DESCRIPTION D'UNE PRIÈRE DE 2 RAKATES

Les préalables étant réunis, voici comment il faut exécuter une prière de 2 Rakates :

- 1) Prendre l'intention d'accomplir la prière,
- 2) Être en station debout sauf cas de dispense (maladie),
- 3) Réciter l'Iqômat ou « arrêt de la prière »,
- 4) Faire le premier takbir,
- 5) Réciter la fatiha,

- 6) Réciter une sourate ou quelques versets du coran,
- 7) Aller au roukou (genuflexion),
- 8) Réciter le ou les invocations du roukou,
- 9) Se redresser du roukou,
- 10) Réciter les invocations du redressement du roukou,
- 11) Aller au soujoud (prosternation),
- 12) Réciter les invocations du soujoud,
- 13) Se redresser du soujoud,
- 14) Réciter les invocations de redressement du soujoud,
- 15) Aller au deuxième soujoud,
- 16) Réciter les invocations du soujoud,
- 17) Se relever totalement (station debout),
- 18) Reprendre à partir de
- 15) (réciter la fatiha),
- (16) (réciter les invocations du soujoud),
- 19) Se redresser du soujoud et s'asseoir (la pause),
- 20) Réciter les invocations suivantes :
  - La tahiya,
  - La chahada,
  - La prière de salut du prophète (saw)
  - L'invocation contre l'antéchrist,
- 21) Lancer le salut final (à droite puis à gauche)

**Remarque :** *Veillez détailler ces différents points à l'écrit et en classe.*

## CONCLUSION

Pour bénéficier de tous les bienfaits de la prière « cf. coran (2 ; 153), (29 ; 45) et (32 ; 16 à 17) ». Il faudrait bien prier et bien prier, c'est respecter le fichier technique (la manière de la prière) et le fichier spirituel (assiduité, conscience et concentration (S23 ; V1 à 11)). Fasse ALLAH que nous prions bien afin d'être les héritiers de la capitale du paradis ! Amine !



## Thème 7 : LES INVOCATIONS DANS LA PRIÈRE

---

### INTRODUCTION

Aucune créature ne peut se passer d'Allah et toute créature a besoin de ce qu'Allah possède, tandis qu'Il n'a nullement besoin d'elle. C'est pour cette raison qu'Allah nous a prescrit de l'invoquer et de l'implorer. Allah dit : « *Et votre Seigneur dit : Invoquer Moi, je vous exaucerai... Ceux qui, par orgueil, se refusent de l'adorer entreront bientôt dans l'enfer, humiliés.* » S40V60 c'est-à-dire celui qui refuse de l'invoquer. Le musulman peut invoquer Allah à tout moment (surtout dans la prière). Quelles sont donc les différentes invocations dans la prière ? Certaines invocations dans la prière peuvent être récitées dans les différentes positions contenues dans l'exécution d'une prière. D'autres sont récitées juste après le salut final. De ce fait, on a plusieurs invocations dans la prière.

**1- Invocation après le premier takbir :** [ Soubhânaka Allâhoumma wa bihamdika wa tabârak ismoûka wa ta âla djaddouka wa lâ ilâha ghayrouka ] Traduction : « *Gloire à Toi Seigneur, louange à Toi ! Béni soit Ton nom, exaltée soit ta grandeur, il n'y a d'autres divinités que Toi.* »

**2- Invocation après la gânufléxion :** [Soubhâna rabbiyal azîm] 03 fois « *Gloire à mon seigneur Le Sublime* »

### 3- Invocation du relevé du roukou :

[Sami Allâhou limane hamidah ]. « *Dieu entend celui qui Le loue* », Une fois redressé on ajoute [Rabbanâ walakal hamdou ] « *Notre seigneur à Toi les louanges* », [Hamdane kasiyrane thoybane moubâarakane fîyhi] « *une louange abondante, pure et bénie* »

### 4 Invocation pendant la prosternation (soudjoud) :

[ Soubhâna rabbiyal a'alâ ] 03 fois « *Gloire à mon seigneur Le Très Haut* »

**5- Invocation entre les 02 soudjoud :** [ Rabbighfirlî ] 03 fois, « *Seigneur pardonne moi* ». Ajouter d'autres si nécessaire.

## **6- Tachahoud :**

[at tahiyyatou lillâhi azzakiyatoulillâhi atthoyyibâtou assalawatoulillâhi assalâmou'alayka ayyouhannabiyyou wa rahmatoullâhi wa barakatouhou assalâmou 'alayna wa'ala'ibadillâhi çôlihîn ash hadou anlâ ilâha illa lâhou wa ash hadou anna mouhammadan 'abdouhou wa rassoulouhou]

Traduction : « *Les salutations bonnes et pures sont à Allah ainsi que les prières. Que la paix soit sur toi ô prophète ainsi que la clémence et les bénédictions d'Allah. Que la paix soit sur nous ainsi que sur les pieux serviteurs d'Allah. J'atteste qu'il n'y a pas de divinité sauf Allah et j'atteste que Mohamed est son serviteur et son Messager.* »

## **7- La çolat sur le prophète :**

[Allâhoumma çalli alâ Mouhammadine, wa alâ âli Mouhammadine kamâ çallayta alâ Ibrâhima wa alâ âli Ibrâhima. Wa bârik alâ Mouhammadine wa alâ âli Mouhammadine kamâ bârakta alâ Ibrâhima wa alâ âli ibrahim fil âlamina innaka hamidoum madjid ].

Traduction : « *Ô Allah accorde la gloire à Mouhammad et à sa famille comme tu l'as accordé à Ibrahim et à sa famille. Bénis Mouhammad et sa famille comme tu as bénis Ibrahim et sa famille tu es l'infiniment glorieux, le Sublime* »

## **8-Invocation après le salam**

[Astaghfiroullâh ] 03fois : « *Je mande pardon à Allah* »

(3 fois) [Allâhoumma antas-salâm wa minkas-salâm tabârakta yâzal djalâli wal ikrâm ]

« *Ô Seigneur ! Tu es la Paix et la paix vient de Toi. Béni sois-Tu, ô Digne de glorification et de munificence* ».

**NB :** ajouter autre invocation si possible et montrer à l'apprenant qu'il existe beaucoup d'invocations à réciter après la salam.

Dire : - Soubhânallâh (33 fois) -Alhamdoulillâh » (33 fois) -Allâhou Akbar » (33 fois) « Lâ ilâha illal lâh wah dahou la çârikalahou lahoul moulkou walahoul hamdou wahouwa alâ koullichay in qodîr »

**Gloire à Allah (33 fois) - Louange à Allah (33 fois) - Dieu est grand (33 fois)** "*Il n'y a d'autre divinité qu'Allah l'Unique, sans associé. À Lui la royauté, à Lui la louange et Il est capable de toute chose.*"

## **9- Invocation du witr**

[Allâhoumma hdinâ fiman hadayta wa câfinî fiman câfayta, wa tawallanî fiman tawallayta, wa bârik lanâ fimâ actayta, wa qinî sharra mâ qadayta. Fa-innaka taqdî wa lâ youqdô alayka. Innahou lâ yazhillou man wâlayta [wa lâ yacizzou man câdayta]. Tabârakata rabbanâ wa tacâlayta]

« Ô Seigneur ! Guide-moi parmi ceux que Tu as guidés, accorde-moi le salut (ou la santé) parmi ceux auxquels Tu l'as accordé, prends-moi en charge parmi ceux que Tu as pris en charge, bénis ce que Tu m'as donné, épargne-moi le mal que Tu as décrété, car c'est Toi certes qui juge et on ne peut Te juger. Ne sera jamais humilié celui que Tu prends en charge (comme il ne sera jamais honoré celui que Tu as pris comme ennemi). Béni sois-Tu, ô Seigneur et sois exalté ».

## **CONCLUSION**

En somme l'ensemble des positions dans la prière ne sont pas des positions de forme. En effet, elles sont constituées de paroles glorifiant Allah. C'est pourquoi le musulman doit faire tout de son possible pour mémoriser et mettre en pratique ces invocations. Qu'Allah nous pardonne pour les insuffisances.



## Thème 8 : LA DESCRIPTION DES CINQ PRIÈRES QUOTIDIENNES

---

### INTRODUCTION

L'Islam est une religion monothéiste qui est fondée sur cinq piliers. La prière qui est le deuxième pilier occupe une place fondamentale dans cette religion. La prière peut être obligatoire, sunnatique ou nawafil. La description qui sera faite dans ce thème portera sur les actes de la prière, les horaires ainsi que les règles d'accomplissement.

### I. LES ACTES DE LA PRIÈRE

La prière est une adoration qui est composée principalement des actes obligatoires et des actes sunnatiques.

#### a) Les actes obligatoires

Ce sont :

- se mettre debout pour prier, pour celui qui en est capable ;
- formuler l'intention de la prière ;
- dire Allahou Akbar ;
- réciter la Fatiha ;
- faire le roûkou ou l'inclinaison ;
- se redresser après le roûkou ;
- se prosterner ;
- se relever après la prosternation ;
- observer une pause après l'inclinaison, la prosternation ; le redressement et dans la position assise ;
- dire Assalamou Aleykoum à la fin de la prière ;
- prononcer ce salut dans une position assise ;
- observer l'ordre de ces actes.

#### b) Les actes sunnatiques

Ces actes sont nombreux mais nous retiendrons ceux-ci :

- réciter une sourate ou quelques versets après la Fatiha dans les deux premiers rakats ;
- dire Sami Allahou Limane hamidah, une fois redresser on ajoute Rabana Walakal hamdou ;
- dire pendant l'inclinaison 3 fois Soubhana rabbiyal azim ;

- dire Allahou Akbar à chaque fois qu'on change de position ;
- réciter dans la position assise les deux tachahouds ;
- réciter le coran à haute voix dans les deux premières rakats de Magrib, Icha et soubh ;
- réciter à voix peu audible ailleurs ;
- prier pour le Prophète dans le tachahoud final.

## II. LES HORAIRES DES CINQ PRIÈRES

Les horaires des cinq prières varient selon les saisons et les régions. Le tableau suivant donne une fourchette approximative de ces horaires.

NOM DE LA PRIERE	NOMBRE DE RAKAT	PERIODE
<b>Soubh</b>	2	L'aube (4h 30 à 5 h 30)
<b>Zouhr</b>	4	Quand le soleil est au zénith (13h 15 à 14 h30)
<b>Asr</b>	4	4 L'après midi (15h 15 à 17 h 30)
<b>Maghib</b>	3	Tout juste après le coucher du soleil (18h 05 à 18 h 50)
<b>Icha</b>	4	Pendant la nuit (19h à 4 h 30)

## III. L'ACCOMPLISSEMENT DE LA PRIÈRE

### 1) Les règles à observer avant d'entrer dans la prière

Pour rentrer dans la prière, il est nécessaire de :

- faire sa purification mineure ou majeure ;
- nettoyer son corps, ses vêtements et le lieu de la prière ;
- couvrir ses parties intimes ;
- s'orienter vers la Kaaba ;
- faire l'Azane et l'Iqama.

### 2) Les prières à voix basse

Il s'agit de la prière de Zouhr et de Asr. Ces deux prières sont composées chacune de quatre rakats et s'effectuent de la même manière à savoir :

- prendre l'intention en s'orientant vers la Kaaba ;

- dire Allahou Akbar ;
- réciter la Fatiha plus une autre sourate ou quelques versets à voix basse ;
- faire le roukou en disant Allahou Akbar et on récite [Soubhana rabiya al azim] 3 fois ;
- se redresser en disant [Sami allahou Liman hamidah] une fois redresser puis on ajoute [Rabana Walakal hamdou]
- se prosterner en disant Allahou Akbar et réciter [Soubhana rabiya al a'alâ] 3 fois ;
- se redresser pour s'asseoir en disant Allahou Akbar ;
- se prosterner une deuxième fois et réciter [Soubhana rabiya al a'alâ ] 3 fois
- se lever pour effectuer la deuxième rakat qui est similaire au premier ;
- rester en position assise après la deuxième rakat pour réciter la chahada ;
- se lever pour accomplir les deux autres de la même manière que les deux premiers mais en récitant seulement la Fatiha ;
- réciter la chahada après ces deux derniers rakas, et lancer le salam.

### **3) Les prières à haute voix**

Ces prières concernent celle de Soubh, de Magrib et de Icha.

- la prière de Icha s'effectue de la même manière que la prière de Zouhr ou de Asr sauf que les deux premières rakats sont faites à voix haute ;
- la prière de Sobh est composée de deux raktas qui s'effectuent à voix haute. Elle est similaire aux deux premières rakats de Icha ;
- quant à la prière de Magrib, ses deux premières rakats s'effectuent comme la prière de Soubh. Après le premier tachahoud on se lève pour effectuer une troisième rakat en récitant uniquement la Fatiha à voix basse. À la fin de cette rakat on fait le tachahoud et on lance le salam.

## **CONCLUSION**

La prière purifie l'âme des souillures. Elle interdit à celui qui l'accomplit tout acte immoral et blâmable. C'est un fondement de l'Islam que tout musulman doit accomplir avec assiduité et abnégation.



## Thème 9 : LE JEÛNE

---

### I. DÉFINITION ET FONDEMENT DU JEÛNE

En arabe le jeûne vient de "sawm" qui signifie « s'abstenir de ». Le jeûne consiste à s'abstenir de boire, de manger, d'accomplir des rapports charnels et de commettre tout autre acte pouvant rompre le jeûne de l'aube jusqu' au coucher du soleil. En islam, il existe le jeûne obligatoire du mois de Ramadan et des jeûnes facultatifs qui peuvent se faire tout au long de l'année.

Quant aux fondements, le jeûne du mois de Ramadan est le quatrième pilier de l'islam. Il fut institué par ALLAH (SWT) en l'an 2 de l'hégire (624 après JC). Dans le saint Coran, ALLAH dit « *oh ! Croyants ! Le jeûne vous a été prescrit comme il avait été prescrit pour les confessions antérieures. Ainsi atteindrez-vous la piété.* » (S2V183). En plus du coran, le jeûne trouve également son fondement dans les hadiths du prophète Muhammad (saw). Par exemple dans un hadith rapporté par Boukhari et Muslim, le prophète dit « *celui qui jeûne un jour, pour l'amour de Dieu sera préservé du feu* ». L'accomplissement du jeûne est soumis à certaines conditions.

### II. LES CONDITIONS DU JEÛNE

En islam pour que le jeûne soit obligatoire à une personne, il doit remplir les conditions suivantes :

- Être musulman,
- Atteindre l'âge de la puberté (mais les enfants peuvent s'exercer),
- Être saint d'esprit,
- Être en bonne santé,
- L'arrivée du mois de Ramadan.

Mais dans certaines situations, une personne même remplissant ces conditions peut être dispensée de l'obligation de jeûner.

### III. LES PERSONNES DISPENSÉES DU JEÛNE

Il est permis à certaines personnes lorsqu' elles se trouvent dans des situations données de ne pas accomplir le jeûne. Il s'agit :

- du voyageur qui effectue une longue distance (environ 80 km) : il doit jeûner un nombre de jour équivalent ;
- du malade : il doit jeûner également un nombre de jour équivalent plus tard. S'il n'espère pas la guérison il doit donner ½ litre de blé en aumône ;

- du vieillard : il doit donner chaque jour manqué ½ litre de blé en aumône pour chaque jour de jeûne manqué ;
- de la femme enceinte et de la nourrice : si elles craignent pour leur santé et celle de l'enfant, elles reportent le jeûne à plus tard ;
- de la femme en période de menstrues ou de lochies : elle remet le jeûne à plus tard.
- 

#### **IV. LES MÉRITES DU JEÛNE**

Que ce soit le jeûne obligatoire ou le jeûne facultatif ; le jeûne comporte de multiples mérites. En ce qui concerne le jeûne obligatoire de ramadan ; il faut noter que ses mérites dépassent tout autre forme de jeûne si bien que c'est le meilleur de tous les mois de l'année.

De tous les mérites, nous retiendrons ce qui suit :

- Le jeûne sème la crainte de Dieu dans notre âme et nous permet d'atteindre la piété ;
- Le jeûne entraîne l'homme à l'endurance et à l'auto discipline, à l'organisation et à l'union, à la justice et l'égalité, à la piété et à la charité ;
- Le jeûne permet d'acquérir la santé ;
- Il préserve l'homme de l'enfer ;
- Il permet d'accéder au paradis ...

Au regard de tous ces mérites, tout musulman doit éviter de commettre les actes pouvant annuler son jeûne.

#### **VI. LES ACTES ANNULANT LE JEÛNE**

Ce sont :

- L'arrivée dans l'estomac d'un solide ou d'un liquide ;
- L'émission de sperme par le regard, le touché, l'imagination ou le baisé ;
- Le vomissement volontaire ;
- Le cas de contrainte à manger, à boire ou à accomplir l'acte sexuel ;
- L'intention de rompre le jeûne même sans boire ni manger ;
- Renier la foi. Tous ces actes annulent le jeûne et obligent à le refaire.

**NB** : Expliquer la notion d'expiation à travers le Coran .

## Thème 10 : LA ZAKAT ET LE PÈLERINAGE

---

### A- La Zakat

#### 1) Définition et fondements

Az-zakat signifie : augmenter, purifier. Troisième pilier de l'islam, c'est l'aumône légale ou l'impôt purificateur que le musulman doit prélever chaque année sur ses biens tant que ses richesses atteignent le minimum imposable. Ainsi, elle n'est pas un simple acte de générosité, mais une obligation cultuelle que le musulman doit accomplir. En effet, Dieu dit dans le Saint Coran : « *Ô vous les croyants ! Sur les biens que vous possédez et sur les fruits des sols suscités par nous à votre usage, réservez le meilleur aux aumônes.* » S2V267 Dieu dit également : « *Prélève sur leurs biens une aumône pour les purifier et les rendre meilleurs.* » S9V103

#### 2) Les bénéficiaires de la zakat

Ils sont regroupés en huit catégories définies par le coran à la S9V60. Ce sont : les pauvres, les nécessiteux, les collecteurs de la zakat, les nouveaux convertis, l'esclave qui désire s'affranchir, les endettés, le voyageur en détresse, ceux qui luttent dans le sentier de Dieu.

#### 3) Le prélèvement et les biens imposables

La distribution de la zakat doit se faire avec un esprit cultuel et dans le respect de la dignité humaine. Il ne serait pas indiqué d'aligner des indigents devant sa porte et leur donner quelques miettes afin de se montrer très généreux. C'est un droit pour les pauvres. « *...et sur les biens de qui il y a un droit reconnu pour le mendiant et le déshérité.* » S70V24-25 Tous les biens que possède le croyant peuvent faire l'objet de la zakat tant qu'ils sont ses propriétés personnelles absolues et totales et qu'ils valent le minimum imposable et reste en sa possession durant un an. Ce sont les produits agricoles, les fruits, les produits miniers, les capitaux, les bestiaux, les industries, les maisons ou matériels en location, les prestations de services divers et le salaire.

- Pour les produits agricoles, prélever 10% de la récolte avec irrigation naturelle et 5% de la récolte avec irrigation artificielle.
- Pour les autres biens, leur zakat vaut 2,5% de leur valeur.
- Pour le salaire, les éminents théologiens ont estimé et défini le minimum imposable au tiers du salaire mensuel. Ainsi la zakat du salaire vaut 2,5% du tiers. Exemple : pour un salaire de

30 000 fcfa, le tiers correspond à 10 000 fcfa. On a donc  $10000 \times 2, 5\% = 250$  fcfa comme zakat à prélever par mois.

- Pour les bestiaux, le minimum imposable avant prélèvement de la zakat est de 05 têtes pour les chameaux, 40 têtes pour les bovins et 40 à 120 têtes pour les ovins.

Chameaux	Bovins	Ovins
05, on prélève une brebis d'un an ou une chèvre	40, on prélève un veau d'un an	40, et compris le nombre 120, on prélève une brebis d'un an ou une chèvre
A 20, on prélève 04 brebis	A 60, on prélève 2 veaux d'un an chacun	De 121 à 200, on donne 2 brebis d'un an chacun
A 25, on prélève une chamelle d'un an ou un chameau de 2 ans	A 70, on prélève un veau d'un an et une vache de 2 ans	De 201 à 300, on donne 3 brebis d'un an chacun
A 36, on prélève une chamelle de 2 ans	A 80, on prélève 2 vaches de 2 ans chacune	A plus de 300, on donne 1 brebis pour chaque centaine

**NB : veuillez voir dans les cinq piliers de l'Islam ou la voie du musulman pour la suite des chiffres.**

#### 4) L'Importance de la zakat

D'un point de vue socio-spirituel, la zakat est perçue comme la sœur jumelle de la prière. Elle partage donc avec la prière un certain nombre d'avantages. Au-delà de ces avantages, il faut noter que la zakat :

- Développe nos sentiments de charité, de bonté et de bienveillance comme le confirme le hadith « *si tu veux adoucir ton cœur, contribue à rassasier un pauvre* »,
- Purifie et bénis nos biens et nos personnes. « *Prend soin de prélever sur leur bien une aumône pour les purifier et promouvoir leur foi...* » S9V103,
- Nous purifie de l'avarisme et de l'égoïsme. S76V8, S2V177 engendrer par l'amour excessif des biens et maintient son possesseur sur le juste milieu quant à l'amour de ses biens,
- Renforce l'amour et la solidarité,
- Protège nos biens contre tout désordre et toute mésaventure. S2V261
- Assure une prospérité de la société,
- Renforce l'amour et la solidarité avec les autres,
- Assure une prospérité à la société,

- La zakat est également un remède divin; en réduisant au minimum les souffrances des besogneux et des pauvres de la société, la zakat contribue énormément à guérir les sociétés humaines des fléaux qu'engendre le développement de la pauvreté au sein de ses membres d'une part et d'autre part pour expier les péchés de ceux qui la pratique (S2V271) « *L'aumône fait discrètement éteint la colère du Seigneur* » « *la zakat éteint le péché comme l'eau éteint le feu* » rapporté par *ibn Maja*

- La zakat libère des soucis du bas-monde pour ne laisser subsister qu'un seul : l'adoration d'Allah. La nécessité des richesses, leur manque ou leur abondance, qui colonisent le cœur du croyant.

Du fait de son argent, l'homme a très souvent eu tendance soit à oublier Dieu, soit à être contrarié par le fait que la gestion de cet argent l'amène à délaisser Dieu malgré lui. Ainsi la zakat apparaît comme un remède, un rappel d'Allah et une adoration. D'autre part, la pauvreté peut constituer un frein à l'adoration d'Allah et même une porte à la mécréance. « Peu sans faut que le pauvre soit mécréant ». Dans ce dernier cas, la zakat va constituer également un remède. Bref, la zakat apaise le cœur du croyant.

## **B- Le pèlerinage**

### **1) Définition et fondements**

Le hadj, cinquième pilier de l'Islam, est la visite de la maison sacrée (la Kaaba). Cette visite est conforme aux rites prescrits et avec l'intention d'adorer Allah. C'est une obligation divine pour tout croyant qui remplit les conditions requises. Dieu dit dans le Saint Coran : « ... *et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens d'aller faire le pèlerinage de la maison...* » S3V97. Le prophète (saw) a dit : « *L'islam est bâti sur cinq piliers : La profession de foi ou la chahada, les cinq prières quotidiennes, la zakat, le jeûne du mois de ramadan et le hadj* ».

### **2) Les conditions requises pour effectuer le pèlerinage**

Faire suivre chaque point par une petite explication

- *Être musulman,*
- *Être pubère,*
- *Être saint d'esprit,*
- *Être libre de sa personne et de ses biens,*
- *Avoir les moyens physique et financier.*

### 3) Les actes obligatoires du pèlerinage

- La sacralisation : il s'agit de l'entrée dans la maison sacrée à travers la formulation de l'intention et la volonté de se consacrer à l'adoration d'Allah durant le hadj. Elle est caractérisée aussi par la talbiyya (formule de réponse à l'appel de Dieu) et l'accoutrement imposé au pèlerin. Pour les hommes, il s'agit de deux draps de coton non cousus et pour les femmes, un habillement qui couvre tout le corps sauf le visage.
- Le tawaf : c'est la circumambulation qui consiste à faire sept fois le tour de la kaaba.
- La course sept fois entre Safa et Marwa.
- La station d'Arafat.
- La lapidation des trois stèles de satan qui représentent le nombre de fois que satan s'est présenté à Ibrahim (as) qui à son tour le chassa à coup de pierres, quand Dieu éprouva Ibrahim d'égorger son fils Ismaël.

### 4) Importance du pèlerinage

Comme toutes les institutions obligatoires et en tant que dernier pilier de l'islam, le pèlerinage renferme aussi des avantages socio-spirituels. Par le hajj, Allah anéantit formellement le racisme, les discriminations, les inégalités sociales entre les hommes. Le hadj, par son caractère obligatoire, favorise et développe la fraternité, l'égalité, la coopération, l'amour entre les musulmans sans discrimination de race ni de classe sociale. Il permet le regroupement des différentes classes sociales et démontre le caractère positif de l'islam. En somme, par le hadj, Allah réconcilie le genre humain dans une égalité parfaite. « *Celui qui effectue le hadj sans commettre de péchés, reviendra du hadj pur comme il était lorsque sa mère l'a mis au monde* ». (Boukhari et Muslim)

## **Thème 11 : LA VIE DU PROPHÈTE (SAW)**

---

### **I- NAISSANCE ET JEUNESSE DU PROPHÈTE MUHAMMAD**

Le prophète est né le lundi 12 Rabioule AOUAL correspondant au 20 Août 570 de l'ère grégorienne. IL eut d'innombrables miracles autour de sa naissance. Mouhammad est le fils d'Amina et d'Abdallah des Bannu Hashim eux-mêmes appartenant aux clans de Qoraysh. Il est né orphelin car ayant perdu son père 2 mois avant sa naissance. C'est son grand père Abdul Muttalib qui l'entoura de ses soins. Son nom Mouhammad a été reçu en songe par sa mère. Il fut très tôt confié à une nourrice du nom de Halima Sadia pour être élevé à la campagne comme cela était de tradition chez les Mecquois à l'époque. Alors que Mouhammad avait 6 ans, il fut frappé par la disparition de sa mère. A 8 ans il perdit son grand père dont il était à la charge. Il devait désormais vivre sous la protection de son oncle Abu Tâlib. Ce dernier était commerçant et Mouhammad s'initia à ce métier à ses côtés. À l'âge de 12 ans, il eut l'occasion de voyager en Syrie avec son oncle dans le cadre du commerce caravanier. Au cours de ce voyage, un moine observa le prophète et confia à son oncle qu'il s'agissait bien du prophète dont les écritures saintes ont prédit la venue. Le prophète Mouhammad a mené une jeunesse qui n'avait rien de commun avec les jeunes Mecquois de son époque. Il ne s'approchait pas des idoles. Des obstacles mystérieux l'empêchaient dans les lieux de divertissements. Soit le sommeil le prenait ou un être étrange l'effrayait. À l'âge de 20 ans, Mouhammad adhéra à un mouvement de défense des droits humains. Son honnêteté lui a valu le nom de Al –Amin, le digne de confiance. Par l'intermédiaire de son oncle, Muhammad fut engagé par une veuve commerçante du nom de Khadîdja. Son honnêteté et sa loyauté fit augmenter rapidement la prospérité de cette dame. Khadîdja se rendit compte très vite que son employé était d'un genre particulier. C'est alors qu'elle décida de se donner en mariage au prophète. Abu Tâlib fut les démarches et le mariage fut célébré en 595 (année grégorienne). Telle était la volonté du Tout Puissant. Alors que Khadîdja avait 40 ans, Mouhammad n'avait que 25 ans. Cette épouse sera pour lui un soutien inestimable pendant les épreuves les plus tenaces qui vont survenir à partir de la révélation.

### **II- DE LA RÉVÉLATION A L'HÉGIRE**

C'est à l'âge de 40 ans que le prophète reçut la révélation. C'était le 27 Ramadan de l'an 610 alors qu'il s'était retiré dans la grotte du mont HIRA. L'ange Gabriel se présenta et lui intima l'ordre de lire. Les 5 premiers versets de la sourate 96 lui furent ainsi communiqués. Cette

révélation investissait officiellement le prophète dans sa mission de Messenger d'ALLAH. Après s'être remis des troubles causés par l'étrange visite, il commença à prêcher l'unicité d'Allah à ses concitoyens. Les tout premiers convertis étaient Khadidja son épouse, Zeid Ibn Thabet Abou Bakr... Leur nombre grossissait de jour en jour. Les Mecquois commençaient à s'inquiéter de ce qui représentait pour eux une menace pour les idoles. Ils essayent par tous les moyens de lui faire abandonner sa mission (intimidation, corruption) mais en vain. À son oncle Abu Thalib que les Mecquois tentèrent d'utiliser pour corrompre le prophète il déclara en substance que même s'ils mettaient le soleil dans sa main droite et la lune dans sa main gauche, il ne renoncerait pas à sa mission. Le prophète fut alors persécuté, et avec lui tous ceux qui avaient déclaré leur foi. Un premier groupe dû s'exiler en Abyssinie (Ethiopie). Le Prophète lui-même dû chercher refuge à Taif mais il fut repoussé sans pitié. Ayant été expulsé de la ville, il vécut 3 ans dans un verger appartenant à son oncle. Aussitôt sorti de son épreuve qu'il perdit son épouse et puis son oncle. Rien n'entrave sa foi et sa détermination à faire entendre l'unicité d'ALLAH. Mouhammad chercha alors à s'exiler. Il rencontra les pèlerins médinois qui s'engageront à le protéger s'il s'y réfugiait. Certains convertis le devancèrent clandestinement. C'est au cours d'une nuit de Muharram de l'an 622 que le prophète et son ami Abou Bakr réussirent à quitter la Mecque alors que sa maison était encerclée par les incrédules. Ali occupa le lit du prophète pour tromper leur vigilance. Les deux fugitifs restèrent deux jours durant dans la grotte du mont Tour avant de poursuivre leur route pendant 10 jours vers Médine où des milliers de fidèles attendaient impatiemment le Messenger d'ALLAH. Le prophète fut accueilli triomphalement dans cette cité qui devient Médine ; la ville du prophète (elle s'appelait Yatrib). C'est ce déplacement de la Mecque vers Médine qu'on appela l'Hégire.

### **III- LA VIE DU PROPHÈTE A MÉDINE**

Le premier acte symbolique fut de construire une mosquée qui va constituer le premier foyer de diffusion de l'islam. Il était devenu le chef d'une grande communauté. Il fit élaborer une constitution pour organiser la société médinoise composée de plusieurs communautés. Pendant ce temps les mecquois se préparaient en guerre contre Médine qui accueillit leur ennemi. L'affrontement eu lieu à BADR le 17 Ramadan de l'an II de l'hégire. Les musulmans au nombre de 312 remportèrent la victoire sur 950 soldats ennemis. La deuxième bataille eut lieu à UHUD l'année suivante. Beaucoup de compagnons y perdirent la vie, mais n'ayant pas tué le prophète les mécréants vont se préparer pour une troisième guerre en l'an V. En l'an VI de l'hégire le prophète entreprit de visiter la Mecque et de nouer un pacte de paix. Il ne fut pas autorisé à

entrer dans la ville mais il obtient le traité signé à Hudaïbia. Au cours de la même année suite à la violation du pacte par les Mecquois le prophète envahit la Mecque accompagné de 10.000 fidèles. Ils menèrent par la même occasion la bataille de HUNAIN avant de regagner Médine. À l'an 10 (632 après J.C.), le prophète effectua son dernier pèlerinage où il prononça le célèbre discours d'Adieu à Arafat. Au cours de son retour à Médine il reçut la dernière révélation (S5V3). Il mourut quelques mois plus tard.

#### **IV. LES QUALITÉS MORALES DU PROPHÈTE**

Rassoul (saw) selon les termes de Hamiddullah est un homme de hautes qualités morales. Il était maître de lui-même, patient et endurant. Il était généreux et bon avec tous ceux dont il avait à faire. Le prophète enseignait ceci : le bon traitement des épouses, la bonne attitude envers les morts, le bon traitement des voisins, des parents, la bonne fréquentation, la sauvegarde de la foi, l'indulgence pour les fautes d'autrui, l'assistance mutuelle, la loyauté, la franchise dans les transactions, la tolérance religieuse, le respect des engagements... Il n'aimait pas la cruauté même à l'égard des animaux. Le prophète était l'exemple vivant de ce qu'il enseignait. Il était si bon et juste envers ses épouses qu'il les aidait dans les travaux ménagers.

#### **CONCLUSION**

Voici ce que fut succinctement les grands épisodes de la vie du prophète. C'est pendant tout ce temps qu'il reçut fragment après fragment le saint CORAN. Les mêmes détails de sa vie sont contenus dans les ouvrages de Sirah (histoires) et constituent des enseignements pour l'humanité jusqu'à la fin des temps.

## Thème 12 : LA MORALE ISLAMIQUE

---

### INTRODUCTION

La morale est l'ensemble des règles et principes permettant à une personne d'avoir une bonne conduite, un bon comportement. En Islam, la morale repose sur le respect des principes régissant le bon caractère selon le Coran et la sunna. Chaque musulman doit travailler à respecter ces règles et principes afin de réussir sa tâche essentielle sur cette terre qui est 'l'adoration de Dieu, le Créateur'. « *Je n'ai créé les hommes et les génies que pour qu'ils M'adorent.* » S51V56.

#### I- LES PRINCIPES MORAUX DE L'ISLAM

C'est l'ensemble des règles régissant le comportement, la conduite, le caractère du musulman type. Ces principes sont nombreux et font la vie du musulman. Parmi ces principes, on peut citer la patience, l'endurance, le commandement du bien et l'interdiction du mal, l'honnêteté, la sincérité, la salutation, le respect d'autrui, des règles de fraternité, d'habillement, le respect des règles de manger et de boire...

Accepter les principes moraux de l'islam c'est obéir à Allah et à son messager. Et qui obéit à Allah et à son prophète sera récompensé ici-bas et dans l'au-delà. Accepter ces principes moraux est donc un devoir pour tout musulman car il est là sur la terre pour obéir au Créateur.

Le respect des principes moraux de l'islam permet au musulman :

- de préserver sa foi, son honneur, sa santé ;
- de se protéger contre satan, le banni ;
- de bien gérer ses biens ;
- de se préserver et de préserver sa famille de l'enfer ;
- de réussir dans la vie car il aura toujours la bénédiction et le soutien de Dieu.

Ne pas accepter les principes moraux islamiques et refuser de les respecter, c'est attirer sur soi et sur la famille la colère de Dieu, c'est perdre son honneur et gaspiller ses biens.

#### II- IMPORTANCE DE LA FRATERNITÉ ISLAMIQUE

La fraternité en islam est la relation sociale qui existe entre deux ou plusieurs personnes du fait de leur appartenance à la religion musulmane. Dieu dit : « *Les croyants ne sont que des frères...* » S49V10. Ceux qui observent la fraternité par amour pour DIEU sont toujours récompensés.

Selon un hadith du prophète, parmi les catégories de personnes qui seront sous l'ombre de Dieu le jour où il n'y aura pas d'ombre, il y a « *deux personnes qui s'aiment pour Dieu, se réunissent et se séparent à cause de Lui ...* ». Un musulman a le devoir d'aimer pour son frère ce qu'il aime pour lui-même, de lui rendre visite et de l'assister dans ses moments difficiles, de le conseiller. Il doit toujours dire du bien de son frère ou de sa sœur, lui pardonner ses erreurs, cacher ses faiblesses et implorer Dieu pour lui et sa famille. Il est aussi un devoir pour un musulman d'accompagner le cortège funèbre de son frère s'il arrivait à décéder. L'islam en imposant la fraternité entre les musulmans a aussi régi des limites concernant les rapports hommes- femmes ou frères-sœurs. Ils doivent éviter le contact corps à corps et l'isolement à deux loin des regards des gens sinon leur troisième serait Satan. Il faut donc éviter toute promiscuité entre frère et sœur. Le frère et la sœur se doivent mutuellement le respect, le soutien et l'assistance.

## CONCLUSION

La morale islamique veut que le musulman fasse ce qu'Allah veut de lui. S'il se conforme à cela il aura le bonheur dans ce monde et dans l'au-delà. Par contre s'il se détourne il attirera la colère de Dieu sur lui et sera perdant ici-bas et dans l'au-delà.

